



# IMMATRICULATION ORDINAIRE DE VÉHICULES

**IMPORTANT :** demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- **Taxe** d'un montant de 96,80 €, excepté cyclomoteurs 27,00 €, (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
  - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
  - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
  - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Documentation du véhicule :** vignette électronique de contrôle technique des véhicules (eITV) ou vignette contrôle technique en format papier, et la procédure de vente ou, le cas échéant, la facture ou l'acte d'adjudication si le véhicule provient d'une vente aux enchères.
- **Taxes :**
  - Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt sur la circulation de la mairie où réside le demandeur (originale ou photocopie).
  - Pièce justificative du paiement / de l'exemption de paiement / de non-assujettissement à la taxe d'immatriculation (modèle 576, 06 ou 05 de l'agence d'administration fiscale de l'État, [www.aeat.es](http://www.aeat.es)), excepté dans le cas de remorques.
- **Outre les précédents documents :**
  - **Véhicules agricoles :** document attestant de l'inscription au registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
  - **Attestation de capacité de transport :** s'il s'agit d'un autobus ou d'un véhicule de transport de marchandises ayant une MMA supérieure à 6 tonnes et une charge dépassant les 3,5 tonnes, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
  - **Véhicules neufs acquis dans l'UE :** pièce justificative du paiement de la TVA (modèle 309 ou 300 de l'agence d'administration fiscale de l'État) ou document certifiant l'inscription des assujettis à la TVA et fiche technique délivrée par l'ITV (centre de contrôle technique des véhicules).
  - **Véhicules usagés acquis dans l'UE :** Documentation originale du véhicule, accompagnée de :
    - En cas de vente entre particuliers, contrat d'achat accompagné de la traduction et taxe de transmissions patrimoniales.
    - Si le véhicule est acquis auprès d'un vendeur d'un pays autre que l'Espagne, la facture indiquant le numéro de TVA devra être présentée.
    - Si le véhicule est acquis auprès d'un vendeur espagnol, la facture et le document délivré par le service des impôts, la pièce justificative d'inscription pour cette activité durant l'exercice correspondant, devront être présentés.
    - Fiche technique délivrée par l'ITV (centre de contrôle technique des véhicules).
  - **Véhicules acquis dans des pays tiers :** Documentation originale du véhicule et Document Unique Administratif (DUA) délivré par la douane, hormis si la procédure d'importation du véhicule figure sur la carte de l'ITV (contrôle technique des véhicules).

## REMARQUE :

Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

(Mise à jour: 08/06/2017)